

(N° 117)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1925.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1926 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, 30 octobre 1925.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Affaires Étrangères propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent pour une diminution de 1,843,125 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	24,303,770 70
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	14,252,872 »

ENSEMBLE. . . . fr.	<u>38,556,642 70</u>
---------------------	----------------------

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

(1) Budget, n° 4 - V.

AMENDEMENTS.

<p>Première Section. — Dépenses ordinaires.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE II.</p> <p style="text-align: center;">LÉGATIONS.</p> <p>ART. 8. — Traitements des agents diplomatiques, etc. fr. 5,000,000 »</p>	<p>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p style="text-align: center;">GEZANTSCHAPPEN.</p> <p>ART. 8. — Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, enz. fr. 5,000,000 »</p>
Diminution de 106,925 francs.	
<p style="text-align: center;">CHAPITRE III.</p> <p style="text-align: center;">CONSULATS.</p> <p>ART. 9. — Traitements des agents consulaires, etc. . fr. 3,500,000 »</p>	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK III.</p> <p style="text-align: center;">CONSULATEN.</p> <p>ART. 9. — Jaarwedden der consulaire agenten, enz. fr. 3,500,000 »</p>
Diminution de 61,200 francs.	
<p style="text-align: center;">CHAPITRE V.</p> <p>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</p> <p>ART. 11. — Traitements et salaires; frais de logement et indemnité des chanceliers, etc. . . fr. 3,400,000 »</p>	<p style="text-align: center;">HOOFSTUK V.</p> <p>VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.</p> <p>ART. 11. — Jaarwedden en loonen; kosten van huisvesting en vergoedingen voor kanseliers, enz. fr. 3,400,000 »</p>
Diminution de 120,000 francs.	
<p>ART. 12. — <i>Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires, etc. fr. 2,750,000 »</i></p>	<p>ART. 12. — <i>Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agentschappen; kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten, enz. fr. 2,750,000 »</i></p>
Diminution de 50,000 francs	

et complément de libellé consistant dans l'adjonction des mots : *Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'administration centrale avec les agences* afin de permettre la liquidation des frais de télégrammes et de commu-

nications téléphoniques échangés par le département avec les postes diplomatiques et consulaires.

Il est à remarquer que l'article 5 du projet de budget ne prévoit que les frais de correspondances postales à payer par l'administration centrale.

ART. 14. — Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur, etc. fr. 14,000 »	ART. 14. Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst, enz. . . . fr. 14,000 »
--	--

Diminution de 6,000 francs.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS
D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.

ART. 15. — Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc. . . .	fr. 200,000 »
---	---------------

Diminution de 50,000 francs.

Articles 8, 9, 11, 12, 14 et 15 : diminutions résultant de la compression des dépenses.

HOOFDSTUK VI.

BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN,
VERSCHILLENDE UITGAVEN.

ART. 15. — Buitengewone zendingen, wachtgelden, enz. . . .	fr. 200,000 »
--	---------------

Diminution de 50,000 francs.

ART. 17. — Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers fr. 2,000,000 »	ART. 17. — Aandeel van België in de begroting van den Volkerenbond; verschillende kosten. fr. 2,000,000 »
---	---

Augmentation de 150,000 francs.

Cette augmentation est rendue nécessaire par suite de l'accroissement de la part contributive de la Belgique dans le budget de la Société des Nations. Celle-ci qui n'était que de \$ 70,138,45 pour l'exercice 1925, somme réduite à \$ 65,060,16, grâce à certaines ristournes, vient d'être fixée à 84,996,54 dollars pour l'année 1926; ce qui, au cours actuel de la devise américaine, représente près de 1,870,000 francs. Ce crédit supporte, en outre, de 100,000 à 130,000 francs de frais de voyage et de séjour occasionnés par les diverses cessions de cet organisme.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE
D'INFORMATION.

ART. 19. — Frais divers et encouragements au commerce, etc. . . .	fr. 265,000 »
---	---------------

Diminution de 8,000 francs.

HOOFDSTUK VII.

KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. —
INLICHTINGSDIENST.

ART. 19. — Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel, enz. . . .	fr. 265,000 »
---	---------------

ART. 22. — Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial inter- national. fr. 20,000 »	ART. 22. — Jaarwedde van een Bel- gischen ambtenaar bij het Internatio- naal Koloniaal Instituut. fr. 20,000 »
--	--

Diminution de 4,000 francs.

**Deuxième Section. — Recettes
exceptionnelles.**

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 29. — Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.) fr. 12,460,000 »

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
ontvangsten.**

HOOFDSTUK IX.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

ART. 29. — Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.). fr. 12,460,000 »

Diminution de 4,540,000 francs.

ART. 30. — Frais occasionnés par les conférences, congrès, etc. fr. 200,000 »	ART. 30. — Kosten veroorzaakt door conferenties, congressen, enz. fr. 200,000 »
---	---

Diminution de 50,000 francs.

Articles 19, 22, 29 et 30 : diminutions résultant de la compression des dépenses.